



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



FORUM DES DROITS FONDAMENTAUX DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Le Forum des droits fondamentaux 2016, organisé et dirigé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne,¹ s'est réuni à Vienne du 20 au 23 juin 2016. Intitulé « *Droits, respect, réalité : l'Europe des valeurs dans le monde d'aujourd'hui* », il abordait les défis urgents de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux. Les participants ont également échangé des pratiques encourageantes visant à mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme et les droits fondamentaux en Europe. Le Forum s'est déroulé alors que l'Europe doit réagir à la crise des réfugiés et à une angoisse croissante suscitée par les migrations, qui se manifeste parfois sous forme de discrimination à l'égard de migrants, avec, en toile de fond, un échec généralisé de l'inclusion sociale, et cela, à l'heure où nous devons relever les défis et saisir les opportunités de l'ère numérique.

¹ Les informations et les opinions exposées dans la présente déclaration ne reflètent pas obligatoirement l'opinion officielle de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'action de l'Agence à l'appui des conclusions du Forum peut être consultée en page 41 du présent document.



Fundamental Rights
Forum

connect.reflect.act



EUROPEAN UNION AGENCY
FOR FUNDAMENTAL RIGHTS

L'édition 2016 du Forum des droits fondamentaux a été davantage un processus qu'un événement. Au cours de celui-ci, une plate-forme a été établie afin de permettre la discussion entre éminents experts, responsables politiques et spécialistes des milieux les plus divers. Ceci a favorisé un dialogue franc entre diverses parties prenantes, issues de l'Union européenne (UE) et de pays hors-UE, depuis les responsables titulaires d'obligations jusqu'aux détenteurs de droits, qui, pour beaucoup, communiquent rarement les uns avec les autres et dont les opinions peuvent diverger. Ils ont ainsi pu identifier des domaines d'action qui contribueront à faire des droits de l'homme une réalité pour tous dans l'UE.

La déclaration du Président s'inspire de l'esprit du Forum et d'un grand nombre de suggestions émises à cette occasion, mais elle n'est pas un texte négocié résultant d'un accord et n'engage en aucune façon les participants. Les points énumérés ci-dessous sont classés par les trois thèmes principaux du Forum. Nombre de questions débattues couvrent cependant l'ensemble de ces thèmes. Les nombreuses pratiques encourageantes identifiées lors du Forum peuvent être consultées dans les résumés en ligne des groupes de travail.

Résumé de l'essence du Forum, cette déclaration pourrait être utile aux législateurs et autres responsables politiques, ainsi qu'à l'ensemble des autres parties prenantes et détenteurs de droits. Elle souligne les éléments importants



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



de la voie vers une Union européenne dans laquelle chacun jouit des droits fondamentaux.

Nous reconnaissons que l'Europe des valeurs est plus qu'une simple idée ; en effet, elle se reflète dans l'engagement de nombreux responsables et dans la bonne volonté d'une multitude de citoyens. En outre, l'Union européenne possède une solide infrastructure juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous reconnaissons également combien ces droits sont présents dans le travail des institutions de l'UE et dans celui des États membres. Néanmoins, la période que nous traversons rend difficile la promotion et la protection des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Afin de sortir de ce que l'on peut légitimement appeler une crise des droits fondamentaux, nous estimons qu'il nous faut de nouvelles idées, de nouvelles mesures et de nouvelles politiques, ainsi qu'un engagement sans faille et une action concertée. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que les États membres et les institutions de l'UE, les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, la société civile, les communautés religieuses, le monde des entreprises et tous les autres acteurs engagés en faveur du respect des droits fondamentaux pourront y parvenir.



Pour aller de l'avant, ensemble, nous devons :

1. assurer une meilleure compréhension de l'universalité des droits de l'homme. Les droits fondamentaux ne sont pas destinés à des groupes spécifiques de la société, mais au contraire à tous ceux qui résident dans l'UE et, à ce titre, ces droits devraient être intégrés à l'ensemble des discussions politiques de l'UE et reflétés à travers tous les niveaux de gouvernance dans les institutions et les États membres de l'UE ;
2. travailler à davantage de responsabilité institutionnelle en cas de manquement aux obligations auxquelles l'UE et ses États membres sont tenus en matière de droits de l'homme et de droits fondamentaux ;
3. sensibiliser, notamment les responsables politiques et les professionnels de l'enseignement, au fait que ces droits et l'éducation à la citoyenneté fondée sur eux sont essentiels dès l'école primaire, et devraient servir à accroître, dans l'ensemble de la population de l'UE, la connaissance des droits et des responsabilités afférentes ;
4. veiller à ce que la notion de « rien sur nous, sans nous » soit intégrée dans l'ensemble des mesures destinées à renforcer le respect des droits. Ceci implique de travailler avec les personnes concernées et de les consulter avant d'élaborer des mesures politiques.



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



Cette déclaration énumère des propositions d'actions classées selon les trois principaux thèmes du Forum, suivies d'une section expliquant en détails les engagements de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour soutenir les objectifs identifiés lors du Forum. Les propositions d'action ne sont pas énumérées dans un quelconque ordre de priorité.



Fundamental Rights
Forum

connect.reflect.act



PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Si le monde est devenu de plus en plus interconnecté et interdépendant, notre compréhension n'a pas toujours tenu le rythme. Avec 65 millions de personnes déplacées à l'échelle mondiale, le monde connaît le plus grand mouvement de populations depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette crise mondiale des réfugiés est une crise des droits fondamentaux, et l'Europe aura échoué si nous échouons à résoudre cette question, si proche des valeurs fondatrices de l'Union européenne. Les voies légales d'accès à l'Europe pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale sont limitées, ce qui les force à avoir recours à des passeurs et à risquer leur vie en traversant la mer dans des embarcations surpeuplées et peu sûres. La dépendance vis-à-vis des passeurs expose les migrants et les réfugiés aux abus, à la violence et à l'exploitation. Les enfants sont au nombre des personnes les plus touchées, et leur protection est une préoccupation majeure. Les mesures mises en place pour prendre en charge les réfugiés et les demandeurs d'asile ne constituent pas seulement une question de droits fondamentaux, mais ont également un impact important sur leur future intégration dans la société et donc, sur la cohésion sociale des sociétés européennes dans leur ensemble.



RECOURIR AUX NORMES DES DROITS DE L'HOMME POUR ORIENTER LES POLITIQUES EUROPÉENNES CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

- [1.] L'UE dispose d'un solide cadre juridique en matière de protection des réfugiés ; parallèlement, la réforme en cours de l'actuel système d'asile européen est essentielle face au nombre sans précédent de personnes déplacées dans le monde. Les **institutions et les États membres de l'UE** doivent œuvrer conjointement pour veiller à ce que le système soit pérenne, fondé sur les principes de la solidarité et du partage concret des responsabilités entre États membres, et à ce qu'il continue à respecter les engagements juridiques qui lui incombent en vertu de la législation internationale sur les réfugiés et les droits de l'homme.
- [2.] Les changements à venir du régime d'asile européen commun (RAEC) seront une occasion d'améliorer la conformité à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la Charte) et de s'inspirer de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et de la Cour européenne des droits de l'homme. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient élaborer des actions spécifiques pour veiller à ce que le respect du droit à être entendu et du droit à un recours effectif soit au cœur de toutes les réponses à la question de l'asile.



- [3.] A titre d'exemple, des actions spécifiques des institutions et des États membres de l'UE qui découlent de la Charte pourraient inclure :
- a. concevoir de nouvelles politiques de l'UE en matière d'asile et mettre en œuvre les politiques existantes dans ce domaine dans le but de préserver l'unité familiale et de faire respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
 - b. mettre tout en œuvre pour identifier et utiliser l'ensemble des outils et des mesures visant à prévenir la privation de liberté des personnes qui sollicitent l'asile ;
 - c. garantir la protection des personnes vulnérables en les exemptant de procédures accélérées et de mesures restrictives ;
 - d. élaborer des garanties adéquates pour l'application du concept de « pays sûr », tel qu'envisagé dans les propositions de modification du régime d'asile européen commun. En outre, des informations indépendantes, exhaustives et actualisées doivent étayer toute désignation d'un pays comme étant « sûr ».
- [4.] La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) contient des articles spécifiques qui traitent de la protection des femmes réfugiées. Tous les **États membres de l'UE** ont signé la convention et certains l'ont ratifiée. Ceux qui ne l'ont pas encore ratifiée sont encouragés à le



faire. En outre, ils devraient mettre en pratique, de manière proactive, les articles pertinents de la convention qui sont repris dans le droit dérivé de l'UE - comme la directive sur la lutte contre la traite des êtres humains.

- [5.] L'arrivée d'un grand nombre de migrants et de réfugiés peut avoir un impact important sur les droits fondamentaux des communautés locales. Les **États membres de l'UE** pourraient prendre des mesures pour les indemniser - en reconnaissant les droits socio-économiques de la population locale ; par exemple, pour chaque euro dépensé pour les réfugiés, un euro pourrait l'être au profit de la population locale ou pour les infrastructures. Cela nécessite une coopération étroite entre les **autorités locales**, les organisations de la **société civile** et les **entreprises** locales.
- [6.] Le prochain Sommet des Nations Unies sur les réfugiés et les migrants, qui aura lieu le 19 septembre 2016, sera une occasion unique d'établir un leadership mondial pour garantir la protection des droits de l'homme pour tous les réfugiés. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient envisager de soutenir un pacte mondial pour le partage des responsabilités, sous la forme d'un système géré à l'échelle internationale qui fournirait une protection fondée sur les droits à tous les réfugiés.
- [7.] Le travail des organisations internationales et régionales de défense des droits de l'homme, telles que le **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**, peut apporter une précieuse



contribution à la formulation d'indicateurs et de points de comparaison concernant la protection des réfugiés. Cela permettrait l'élaboration de critères objectifs permettant d'assurer le suivi des mesures de protection des réfugiés des **États membres de l'UE** et de surveiller leur impact.

- [8.] La Convention européenne des droits de l'homme, la Charte et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme disposent clairement qu'il ne doit y avoir ni refoulement ni expulsions collectives. Les **institutions** et les **États membres de l'UE** devraient être guidés par ce cadre juridique, y compris lors de l'adoption de mesures efficaces contre la traite des êtres humains et le trafic de personnes.
- [9.] La coopération entre l'UE et les pays tiers dans le domaine de la migration et de la protection des réfugiés doit respecter les principes et les droits existant en droit international. Les **institutions et les États membres de l'UE** devraient par conséquent tenir compte des incidences sur les droits fondamentaux de tous les accords avec des pays tiers dans ce contexte.

ACCÈS A L'UNION EUROPÉENNE ET PROTECTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

- [10.] Les moyens légaux pour atteindre un lieu sûr doivent être étendus pour pouvoir constituer une alternative viable aux risques liés à une entrée irrégulière dans l'UE.



Les institutions et les États membres de l'UE pourraient envisager des régimes élargis de réinstallation, et renforcer le soutien public aux politiques responsables en matière d'asile, grâce à un leadership politique et à l'élaboration de discours positifs puissants afin de contrer les rhétoriques anti-réfugiés.

- [11.] Afin de donner aux personnes ayant besoin d'une protection de meilleures possibilités d'accès aux voies d'entrées légales, les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient envisager :
- a. de recourir à des dispositifs de mobilité (de travailleurs, étudiants, chercheurs) pour les personnes ayant besoin d'une protection, en accélérant les procédures d'admission.
 - b. de mettre à disposition des visas humanitaires par le biais de représentations consulaires et de centres (mobiles) d'examen des demandes de visas Schengen, ce qui permettrait ainsi de présenter des demandes d'asile dans les ambassades et les consulats ainsi que dans des centres d'asile mobiles.
- [12.] La charge de l'accueil et de l'intégration ne devrait pas être indûment transférée à la société civile ou à d'autres acteurs non étatiques. Toutefois, lorsqu'elles sont disponibles, des ressources privées issues d'**organisations de la société civile** ou du **monde des entreprises** pourraient être efficacement utilisées dans le cadre de parrainages privés pour permettre une



entrée légale, avec l'assistance complémentaire de ressources financières de l'UE.

- [13.] L'accueil initial influe considérablement sur l'intégration à plus long terme. Les **États membres de l'UE** et les **autorités locales** pourraient faire davantage participer les communautés locales à la préparation des centres d'accueil et à l'accueil des réfugiés.
- [14.] Le système de répartition des réfugiés et des demandeurs d'asile dans l'UE est un élément vital de la politique de l'Union en matière de protection des réfugiés. Les **institutions** et les **États membres de l'UE** pourraient envisager d'élaborer un système dans lequel les réfugiés et les États membres pourraient indiquer leurs propres préférences, et la charge financière serait répartie en fonction de la taille économique et de la croissance du pays d'accueil.
- [15.] Il est essentiel que les demandeurs d'asile et les réfugiés aient accès aux informations concernant leur situation - au regard de l'accès à l'UE, mais également de leur situation à l'arrivée. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient étudier les moyens qui permettraient d'utiliser les technologies modernes plus efficacement afin de mettre en place des plateformes d'information pour les demandeurs d'asile et les communautés locales.
- [16.] Les demandeurs d'asile se retrouvent souvent dans des situations particulièrement difficiles, étant donné qu'il leur faut fréquemment dissimuler leur identité lorsqu'ils quittent leur pays d'origine, tandis qu'ils doivent fournir



des justificatifs fiables à l'appui de leur demande d'asile.

Les agences de l'UE actives dans ce domaine pourraient fournir des orientations sur l'utilisation de preuves électroniques pour l'évaluation des demandes d'asile.

- [17.] De nombreuses personnes qui arrivent dans l'UE en provenance de zones de conflit souffrent de graves traumatismes. En s'inspirant des pratiques encourageantes issues de l'ensemble de l'UE, **les services de santé nationaux** et les **ONG** qui travaillent avec les réfugiés et les demandeurs d'asile pourraient développer des outils en ligne pour fournir une assistance et des conseils psychologiques.

PROTECTION DES MIGRANTS ET DES RÉFUGIÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE

- [18.] Les migrants et les réfugiés apportent avec eux des compétences, de l'expérience et des talents qui peuvent contribuer à la croissance économique du pays d'accueil. En travaillant avec le **monde des entreprises**, les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient mettre en exergue et promouvoir l'argument commercial de l'utilisation de ces compétences et de ces capacités.
- [19.] Les régimes d'aide sociale doivent intégrer dès le départ la protection des victimes de la traite des êtres humains. En s'appuyant sur l'abondance de bonnes pratiques collectées et partagées à ce jour, par exemple



par le biais du bureau du coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains, les **États membres de l'UE** et les **autorités locales** pourraient envisager d'élaborer des lignes directrices et des méthodes pratiques pour aider et former les personnels et les spécialistes concernés à élaborer des normes minimales pour les services locaux, comme l'accès aux services sociaux, au logement et aux soins médicaux.

- [20.] Une volonté politique forte est nécessaire pour réduire et, finalement, éliminer l'exploitation par le travail de la main d'œuvre étrangère, particulièrement vulnérable aux abus. Les **États membres de l'UE** pourraient s'appuyer davantage sur les législations existantes pour accroître les taux de poursuites des auteurs d'infractions.

PROTECTION DES ENFANTS MIGRANTS

- [21.] Des régimes de tutelle effectifs qui vont au-delà d'une simple représentation légale sont nécessaires si l'on veut offrir concrètement aux enfants une véritable tutelle. Il est essentiel que les **États membres de l'UE** envisagent d'élaborer et de mettre en place des systèmes qui garantissent la désignation rapide de tuteurs pour tous les enfants non accompagnés.
- [22.] Les régimes de protection doivent réellement promouvoir « l'intérêt supérieur » de l'enfant. Par conséquent, il est nécessaire que les **institutions et les États membres de l'UE** :



- a. consultent les enfants et les familles dans le cadre de l'élaboration des politiques et des travaux de recherche à ce sujet, par exemple en menant une « étude d'impact » sur les droits des enfants lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de lois et de politiques en matière de migration ;
- b. garantissent l'accès à la santé et à l'éducation lors de l'élaboration de politiques d'accueil et de logement axées sur l'élimination des obstacles pratiques, par exemple en ayant recours à des médiateurs culturels et à des services d'assistance et de formation destinés aux enseignants.

[23.] Il serait possible d'améliorer les pratiques d'identification et d'enregistrement de tous les enfants non accompagnés en encourageant l'utilisation de divers outils de formation par les spécialistes sur le terrain. À cet égard, les **institutions de l'UE**, en s'inspirant des initiatives existantes, pourraient travailler avec les **États membres de l'UE** afin de garantir que les professionnels chargés de l'accueil aux frontières, y compris les représentants de la **société civile**, reçoivent une formation systématique aux droits et à la protection des enfants.

[24.] Il est essentiel d'offrir des conditions d'accueil adéquates afin de prévenir la traite et l'exploitation des enfants. Les **États membres de l'UE** pourraient faciliter la coopération transfrontalière entre les autorités nationales de protection des enfants et renforcer la collaboration entre les divers acteurs impliqués dans ce domaine aux niveaux national, régional et local, par



exemple par le biais de protocoles de coopération officialisés. Parallèlement, les **services répressifs** doivent sensibiliser le public au lien qui existe entre les enfants disparus et la traite des êtres humains.

- [25.] L'amélioration de la collecte de données et des statistiques concernant les enfant réfugiés et migrants permettra de mieux planifier les politiques, de cibler les dotations budgétaires et de mettre en place des solutions plus efficaces. **Eurostat**, en collaboration avec d'autres **institutions et agences de l'UE** et en partenariat avec des organisations internationales, dont l'**ONU**, pourrait élaborer une plate-forme optimisée destinée à la fourniture de telles données.
- [26.] La capacité des familles immigrées et réfugiées à subvenir aux besoins de leurs enfants doit être renforcée. Des **services de soutien communautaire et familial** devraient être accessibles aux familles immigrées et réfugiées. Les **États membres de l'UE** doivent s'assurer qu'ils ont élaboré des mesures ciblées pour promouvoir l'intégration en fournissant un accès à l'éducation de la petite enfance, à la scolarisation et aux services de soins de santé.

LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LES PROCÉDURES D'ASILE

- [27.] Les technologies modernes, notamment l'usage de la biométrie, offrent de nouvelles possibilités mais représentent aussi de nouveaux risques lorsqu'il s'agit



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



de produire des preuves dans les procédures d'asile, en particulier les informations sur les pays d'origine. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient accroître davantage le potentiel que présentent ces technologies pour optimiser la protection des réfugiés.

- [28.] Le Wi-Fi et les appareils mobiles qui permettent de faciliter les communications aux fins de la localisation et du regroupement de la famille sont essentiels pour les réfugiés. Le **secteur privé** pourrait être encouragé à travailler en étroite collaboration avec les services gouvernementaux pour fournir ces services gratuitement ou à un coût très réduit.



Fundamental Rights
Forum

connect.reflect.act



INCLUSION

À travers l'Europe et au-delà, la confiance dans nos institutions démocratiques et le respect des droits de l'homme sont de plus en plus menacés. Lors du Forum des droits fondamentaux, de nombreuses voix se sont élevées pour évoquer la nécessité, dans l'UE, d'une approche holistique de l'intégration des groupes ethniques minoritaires, qui comptent en grande partie des migrants ou des descendants de migrants. Les participants ont mentionné le besoin de généraliser la lutte contre le racisme et la xénophobie, tout en imaginant des moyens d'améliorer l'égalité des chances pour tous, indépendamment du sexe, de l'âge, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou de la croyance, du handicap, ou de l'orientation ou de l'identité sexuelles. Toutefois, le climat social et politique devient de plus en plus tolérant vis-à-vis des programmes extrémistes, racistes et xénophobes qui exploitent la peur du chômage des jeunes et de l'insécurité. La promotion de l'inclusion sociale nécessite une action déterminée et efficace pour accroître l'emploi, fournir une protection sociale adéquate et durable, et lutter contre toutes les formes de discrimination. Une incapacité à traiter efficacement l'exclusion et la discrimination dans leur réalité quotidienne renforcerait un discours de haine qui cible des boucs émissaires, en l'occurrence les minorités, ainsi que les instruments juridiques et les institutions qui protègent leurs droits.



PROMOUVOIR L'INCLUSION PAR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ

- [29.] Toute personne vivant dans l'UE doit avoir connaissance de la protection juridique offerte par les législations nationales et de l'UE contre la discrimination. Les **États membres de l'UE**, en étroite coopération avec la société civile, pourraient prendre des mesures concrètes pour mieux faire connaître cette législation et les mécanismes de recours disponibles.
- [30.] Parallèlement, les **États membres de l'UE** pourraient renforcer les organismes de promotion de l'égalité et réexaminer la gamme de sanctions contre les actes de discrimination afin de veiller à ce qu'elles soient efficaces, proportionnées et dissuasives.
- [31.] Le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'antitsiganisme, l'homophobie et les autres formes d'intolérance n'ont pas leur place dans l'UE. La **société civile**, en particulier les **communautés religieuses**, peut jouer un rôle décisif en cultivant le respect pour la diversité également parmi ses membres, et les **États membres de l'UE**, notamment leurs **autorités locales**, pourraient soutenir ces efforts.



- [32.] L'engagement politique en faveur de l'égalité et contre la discrimination doit être mis en œuvre dans la pratique. Les **États membres de l'UE** pourraient adopter la directive relative à l'égalité de traitement proposée au Conseil de l'Union européenne.
- [33.] Les sociétés inclusives et ouvertes réussissent mieux sur le plan social et économique ; par conséquent, l'égalité et la non-discrimination ne sont pas des questions de minorités. Les **États membres de l'UE**, en étroite collaboration avec les **institutions nationales des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les organisations de la société civile** et les **syndicats**, pourraient dévier l'attention portée aux victimes de discrimination vers ceux qui discriminent, et agir sur les obstacles structurels, tels que l'absence de sanctions efficaces et de mécanismes de recours.
- [34.] Les aspects positifs de l'intégration des migrants et de l'inclusion sociale pour les économies locales et nationales, en particulier celles qui subissent une baisse démographique, doivent être diffusés afin d'obtenir un soutien public et politique. **Les responsables politiques** au niveau de l'**UE**, au niveau **national** et, particulièrement, au **niveau local** pourraient promouvoir ces aspects positifs, ainsi que diffuser et utiliser les pratiques encourageantes issues d'autres contextes régionaux ou nationaux.
- [35.] La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) fait partie intégrante de l'ordre juridique de l'UE, et la législation et les pratiques



de l'UE doivent être conformes à ses exigences. Les **institutions et les États membres de l'UE** devraient envisager de suivre l'exemple de nombreux États membres de l'UE, ainsi que la recommandation du Comité CRPD lui-même, visant à fournir au cadre de l'UE des ressources adéquates pour ses missions.

- [36.] Il existe à travers l'UE des pratiques encourageantes en matière de mesures d'intégration, qui demeurent pratiquement inconnues. Les **États membres de l'UE** et leurs **autorités locales** pourraient mieux communiquer afin d'identifier les bonnes pratiques, ainsi que les pratiques encourageantes et défaillantes.
- [37.] Les mesures politiques nationales et les dispositions pénales d'application du droit de l'UE en vigueur ne sont pas toujours suffisantes pour combattre la haine. Les **États membres de l'UE** devraient tenir compte de motivations discriminatoires supplémentaires, telles que l'orientation et l'identité sexuelles ou le handicap.
- [38.] « *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination* » : telle est l'une des principales priorités d'investissement des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).
- a. En œuvrant conjointement, les **autorités nationales, régionales et locales, le monde des entreprises, les groupes professionnels** et la **société civile** ont une occasion unique d'exploiter le potentiel offert par les fonds pour encourager une croissance inclusive et socialement responsable



qui favorise les droits fondamentaux et le respect de la diversité.

- b. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient veiller à ce que les appels à propositions dans le cadre des Fonds ESI encouragent la coordination et la participation active des acteurs pertinents, tels que les organisations de la **société civile** et les **groupes professionnels**, notamment les enseignants, les policiers, les juges, les avocats, les procureurs, les professionnels de santé, les psychologues, les éducateurs et les travailleurs sociaux.

- [39.] Les communautés situées dans le voisinage des « centres de crise » en matière de migration, ou touchées d'une autre manière par l'afflux de populations dans l'UE, manquent souvent de ressources pour intégrer les nouveaux arrivants. Les **États membres de l'UE** concernés pourraient s'engager dans le renforcement des capacités afin d'aider les **autorités locales** à améliorer leur accès au financement de l'UE pour les mesures d'inclusion au niveau local.
- [40.] La culture, le cinéma et les arts, ainsi que le sport, peuvent être des catalyseurs pour les processus d'inclusion sociale, en particulier chez les jeunes, en rassemblant des personnes de différentes origines ethniques, religieuses et culturelles. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient apporter davantage de soutien aux organismes culturels et sportifs publics et non gouvernementaux et promouvoir la coopération entre ceux-ci.



- [41.] La participation politique est essentielle pour encourager la citoyenneté active. Les **États membres de l'UE** pourraient promouvoir la participation politique, en particulier au niveau local, afin de favoriser le fonctionnement de la démocratie dans une société plurielle et inclusive, en impliquant tous les résidents.

FAVORISER UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE GRÂCE À L'ÉDUCATION

- [42.] L'éducation est essentielle pour la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient encourager l'apprentissage des compétences sociales et des principes des droits de l'homme, favoriser l'esprit critique et l'éducation aux médias, et accroître la compréhension interculturelle grâce à l'éducation. Le programme Erasmus+ constitue une pratique encourageante à cet égard.
- [43.] Les **États membres de l'UE** et les autorités éducatives locales pourraient soutenir les **établissements d'enseignement** et les **personnels enseignants** en encourageant les programmes éducatifs qui favorisent l'esprit critique et le respect mutuel : cela pourrait inclure une aide à l'adaptation des enfants migrants récemment arrivés, ou un enseignement de l'histoire de l'immigration et de ses effets positifs.



- [44.] Les **États membres de l'UE** et les autorités éducatives locales pourraient encourager les écoles et les autres établissements éducatifs à élaborer des processus démocratiques participatifs en milieu scolaire, lesquels permettraient une discussion ouverte. À cet effet, le personnel enseignant devrait bénéficier d'une formation pour favoriser le débat et élaborer des programmes d'études dans lesquels figureraient l'inclusion et la diversité.
- [45.] Les **universités** et les **organismes professionnels d'accréditation** pourraient proposer une formation aux droits de l'homme en tant que module nécessaire pour obtenir une qualification professionnelle.
- [46.] Les exemples d'intégration réussie doivent être mis en valeur et clairement diffusés. Les **médias** et les **autorités de réglementation** pourraient y parvenir grâce à des discours plus positifs reflétant des sociétés inclusives et plurielles, tandis que les **États membres de l'UE** et les **autorités locales** pourraient faire appel aux plates-formes médiatiques traditionnelles et aux médias sociaux en tant qu'alliés potentiels pour communiquer sur les questions complexes auprès du grand public.



PROMOUVOIR LES DROITS SOCIAUX POUR RENDRE LA SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

- [47.] L'initiative de la Commission européenne visant à instituer un socle européen des droits sociaux constitue une occasion importante d'améliorer la cohésion sociale en favorisant l'inclusion. L'investissement dans l'emploi et la prospérité pourrait être assorti d'un engagement ferme des **États membres de l'UE** à respecter et à protéger les droits sociaux fondamentaux des personnes en apportant des réponses aux inquiétudes croissantes de la population en matière de sécurité d'emploi et de réduction des dépenses publiques.
- [48.] L'Union européenne a affirmé sa détermination à mettre en œuvre pleinement le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui peut être considéré comme un cadre permettant de réduire les inégalités et d'agir sur les conséquences des inégalités existantes. Les **institutions et les États membres de l'UE**, ainsi que les **entreprises** et la **société civile**, pourraient engager un dialogue pour examiner les moyens de mettre en œuvre les objectifs de développement durable et de mesurer leur réalisation dans l'UE.
- [49.] La Charte sociale européenne (CSE) du Conseil de l'Europe garantit des droits fondamentaux sociaux et économiques et constitue par conséquent un outil essentiel pour favoriser l'inclusion. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient collaborer avec le **Conseil de l'Europe** pour renforcer le rôle de la CSE



dans les politiques sociales à l'échelle nationale et européenne conformément aux obligations des États membres.

- [50.] L'inclusion sociale est une composante essentielle de la stratégie Europe 2020. Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, les **institutions de l'UE** pourraient élaborer des critères de référence plus précis et mieux ciblés dans les domaines de la croissance et de l'emploi de qualité, du soutien à un revenu suffisant, et de l'accès universel à des services de qualité.
- [51.] Pour parvenir à une société inclusive, les droits de tous les travailleurs doivent être respectés. Parallèlement à leurs efforts pour accroître les taux d'emploi, les **institutions et les États membres de l'UE**, en coopération avec les **entreprises** et la **société civile**, pourraient également rechercher des moyens efficaces pour lutter contre le phénomène de l'exploitation grave par le travail.
- [52.] Le respect, la protection et la promotion des droits de l'enfant doivent être au cœur de toutes les politiques et actions visant à l'inclusion sociale. **Les États membres, en particulier leurs autorités locales, la société civile**, ainsi que certains **groupes professionnels**, tels que les enseignants et les éducateurs, pourraient davantage favoriser la participation active et significative des enfants et des jeunes à toutes les activités dans lesquelles ils sont impliqués.



MESURER POUR MIEUX GÉRER

- [53.] Les mesures politiques visant à accroître l'inclusion sociale doivent faire l'objet d'un contrôle efficace. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient contrôler leur mise en œuvre et leur impact conformément aux principes de responsabilité publique et de transparence, notamment en ce qui concerne l'investissement de fonds publics dans ce domaine.
- [54.] Les indicateurs d'inclusion sociale manquent actuellement d'informations sur des domaines tels que l'accès aux services publics et la satisfaction de leurs usagers, ou les expériences de discrimination. En outre, les données qui alimentent ces indicateurs ne sont pas ventilées par origine ethnique ou par handicap et, par conséquent, elles ne donnent aucune information sur ces formes d'inégalité. Les **institutions et les agences de l'UE, ainsi que les États membres**, devraient envisager d'inclure ces composantes dans leurs enquêtes et leurs recensements afin de fournir des données comparatives pertinentes dans toute l'UE.

ENTREPRISES ET INCLUSION SOCIALE

- [55.] La diversité aide les entreprises à se développer. En s'inspirant de la *directive de 2014 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité*, le **monde des entreprises** pourrait prendre l'initiative d'élaborer des



plans pour l'égalité des genres et la diversité afin d'aider les entreprises à exploiter la puissance d'innovation apportée par une main-d'œuvre hétérogène.

- [56.] Un petit nombre de grandes entreprises de l'UE mettent en place une approche de l'entreprise fondée sur les droits de l'homme. Les **institutions et les États membres de l'UE**, ainsi que les **entreprises**, devraient envisager des moyens de promouvoir de telles pratiques, en particulier auprès des petites et moyennes entreprises.
- [57.] Les **États membres de l'UE** pourraient envisager de suivre l'exemple de pays tels que le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Lituanie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, et la Suède, entre autres, qui ont élaboré des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.
- [58.] Compte tenu de l'adhésion de l'UE à la CRPD des Nations Unies, les **institutions de l'UE** pourraient envisager de compléter la communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises afin d'aborder plus particulièrement les problèmes rencontrés par les personnes handicapées.
- [59.] La lutte contre la discrimination sur le lieu de travail et la promotion de l'égalité doivent constituer des priorités afin de renforcer l'inclusion. Les **institutions européennes** et les **États membres de l'UE** pourraient encourager les entreprises à adopter un comportement durable et responsable, qui pourrait



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



servir de modèle, par exemple par l'adoption de chartes de la diversité.

- [60.] L'intégration des réfugiés sur les marchés du travail nationaux est cruciale pour leur intégration sociale et politique à long terme. À cette fin, les **États membres de l'UE** et les **autorités locales** pourraient créer des plates-formes qui permettraient de mettre en relation les réfugiés demandeurs d'emploi avec les employeurs à la recherche de compétences particulières.
- [61.] Les migrants et les réfugiés ne sont pas seulement des salariés ; ils sont également des employeurs, des consommateurs et des contribuables, et les liens commerciaux entre les pays, les cultures et les langues pourraient apporter une contribution à la croissance économique et à la création d'entreprises qui est encore largement sous-exploitée. Cela suivrait la logique de la liberté d'entreprendre qui est ancrée dans la Charte des droits fondamentaux. En collaboration avec le **monde des entreprises, les États membres de l'UE** pourraient s'efforcer d'éliminer les obstacles qui s'opposent actuellement à l'entrepreneuriat des migrants, tels que les incertitudes sur leur statut juridique.



Fundamental Rights
Forum

connect.reflect.act



L'ÈRE NUMÉRIQUE

Nous sommes de plus en plus interconnectés, dans notre vie professionnelle comme dans notre vie privée. Parallèlement, les pouvoirs publics se sont tournés vers les technologies numériques pour offrir aux citoyens un large éventail de services efficaces et fiables, qui vont des soins médicaux aux prestations sociales. Ces services permettent de responsabiliser les personnes en mettant à leur portée des prestations qui étaient auparavant souvent difficiles d'accès. Toutefois, l'évolution technologique peut également avoir des effets négatifs. Les terroristes et autres criminels utilisent de plus en plus la technologie pour servir leurs propres buts. En outre, si les technologies en ligne constituent des opportunités uniques pour les enfants, elles induisent également de plus grands risques de les exposer à des contenus nuisibles ; elles peuvent aussi être à l'origine de l'utilisation abusive des données à caractère personnel et du harcèlement en ligne. Afin de relever ces défis, il est important de reconnaître que les droits fondamentaux s'appliquent de la même manière dans le monde réel que dans les activités « en ligne ». Ce principe sous-tend les droits et libertés des internautes et doit être respecté à la fois par le secteur public et le secteur privé afin de garantir la sauvegarde des droits fondamentaux à l'ère numérique.



LA PROMOTION DES DROITS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

- [62.] Le Parlement européen et le Conseil ont adopté un ensemble de réformes sur la protection des données, qui est entré en vigueur en mai 2016 et sera appliqué à partir de mai 2018. Afin que le droit à la vie privée soit une réalité pour tous, une coopération étroite est nécessaire entre les **autorités de protection des données**, le **monde des entreprises**, les **gouvernements nationaux**, la **société civile** et les **institutions de l'UE**.
- [63.] Les entreprises, comme les gouvernements, doivent respecter notre droit à la protection des données à caractère personnel, tout comme le fait que nous restons les propriétaires de nos données personnelles. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient établir des règles claires, en travaillant avec le **secteur privé**, pour garantir que les droits des personnes en tant que « personnes concernées » sont reconnus et protégés.
- [64.] La protection des droits fondamentaux en ligne n'est possible que grâce à des partenariats entre différentes organisations et divers secteurs d'activité. Le **monde des entreprises**, qui est à l'initiative du développement et du déploiement des nouvelles technologies, pourrait envisager une coopération plus étroite avec des organisations pertinentes, telles que les **institutions nationales des droits de l'homme**,



pour mieux comprendre la place des droits dans le monde du travail.

- [65.] Les discours de haine en ligne constituent une entrave croissante à la jouissance des droits fondamentaux dans cet environnement. En mai 2016, la Commission européenne et des **entreprises des technologies de l'information**, telles que Facebook, Twitter, YouTube et Microsoft, ont annoncé un code de conduite pour lutter contre les discours haineux illégaux en ligne. Dans ce domaine, il conviendrait également d'examiner des initiatives telles qu'un « marquage » permanent des sites web par une annonce indiquant que les lois sur les discours haineux et l'incitation à la haine sont applicables aussi bien en ligne que dans le monde réel.
- [66.] Des initiatives collaboratives pourraient contribuer à promouvoir une réponse aux défis de l'ère numérique fondée sur les droits. Les **entreprises** du secteur du numérique pourraient dialoguer de manière proactive avec les **ONG** qui travaillent dans le domaine de la protection des données à caractère personnel afin de mieux comprendre les préoccupations de la société civile en termes de droits fondamentaux et de mieux y répondre.
- [67.] Une « charte des droits » appliqués sur l'internet pourrait être produite et défendue au niveau national par des organisations comprenant les **institutions nationales des droits de l'homme**, puis appliquée par les **entreprises des technologies de l'information** concernées.



- [68.] Les limites potentielles à la liberté d'expression dans le cas d'incitations à la violence et à la haine doivent être claires pour le public. Les **États membres de l'UE** pourraient montrer l'exemple en promouvant la clarté juridique dans ce domaine.
- [69.] L'agenda numérique européen pourrait constituer un outil efficace pour dotées les personnes exposées au risque d'exclusion sociale de nouveaux moyens. Dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue d'encourager la création de sociétés inclusives, les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient envisager d'exploiter davantage l'agenda numérique.

DROITS MENACÉS ET DROITS PROTÉGÉS PAR L'ÈRE NUMÉRIQUE

- [70.] Les restrictions des droits doivent être conformes aux principes de proportionnalité et de nécessité. Les **institutions et les États membres de l'UE** pourraient mettre en exergue le fait que la sécurité des citoyens via la technologie numérique ne devrait pas restreindre indûment les droits fondamentaux essentiels que sont la protection des données à caractère personnel et la liberté d'expression.
- [71.] Des recours effectifs et un contrôle strict sont nécessaires pour garantir l'accès à la justice à l'ère numérique. Les **législateurs** et les **autorités de réglementation** peuvent préserver la sécurité tout en sauvegardant les principaux droits fondamentaux, en



garantissant la clarté, la transparence et l'obligation de rendre des comptes d'un point de vue législatif. Les **États membres de l'UE** pourraient envisager de renforcer et de garantir l'indépendance des organismes de contrôle chargés de surveiller les services de renseignements, tout en assurant des recours efficaces et rapides pour les personnes dont les droits ont été violés.

- [72.] Certaines études indiquent que les abus en ligne répétés peuvent avoir un impact dévastateur sur les personnes. En reconnaissant cet état de fait, et en s'inspirant des travaux de la Commission et d'autres acteurs pour remédier à la haine en ligne, les **États membres de l'UE** pourraient veiller à ce que la législation pénale dans ce domaine soit non seulement en place, mais également pleinement mise en œuvre et appliquée dans la pratique.
- [73.] L'UE a accompli des avancées significatives vers un nouveau cadre de protection des données légalement constitué, que les États membres mettront en œuvre dans la pratique. Toutefois, faire du droit à la vie privée une réalité pour tous nécessite une approche à parties prenantes multiples regroupant un certain nombre d'acteurs essentiels, notamment le **monde des entreprises**, les **autorités de protection des données** et la **société civile**, ainsi que les **institutions de l'UE** et les **gouvernements de ses États membres**.
- [74.] Les nouvelles technologies peuvent constituer des moyens efficaces pour promouvoir les droits



fondamentaux tout en contrôlant leur respect par différents organes au niveau national. Les **institutions nationales des droits de l'homme** et les gouvernements des États membres pourraient exploiter davantage les nouvelles technologies, tandis que la **société civile** pourrait les employer pour signaler les abus en matière de droits fondamentaux aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organismes de promotion de l'égalité et aux médiateurs.

- [75.] Les nouveaux phénomènes en ligne tels que le « slut-shaming » (humiliation d'une femme jugée provocante) et la vengeance pornographique, qui touchent particulièrement les jeunes filles et les femmes, doivent être reconnus comme des formes extrêmes de l'inégalité des genres qui se manifeste par la haine en ligne, à la fois sous forme de texte et d'images. Les **institutions de l'UE**, en collaboration avec les **fournisseurs de services numériques** concernés, pourraient œuvrer de manière proactive en faveur de la reconnaissance, de la prévention et de la lutte contre ces formes d'abus.
- [76.] La collecte et l'utilisation de données à caractère personnel par le biais de nouvelles applications telles que la « santé en ligne » nécessitent la mise en place de garanties solides en matière de droits fondamentaux. Étant donné que les services de gestion et de traitement des données sont de plus en plus externalisés vers le **secteur privé**, de solides mécanismes de contrôle sont nécessaires. Les **autorités nationales de santé** pourraient également effectuer des évaluations



systematiques des stratégies de santé en ligne pour améliorer la santé des patients, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables à l'exclusion.

- [77.] Les délégués à la protection des données (DPD) ont un rôle crucial à jouer pour garantir le respect des droits fondamentaux à l'ère numérique. Les **États membres de l'UE** et les **autorités de protection des données** pourraient mettre en valeur le travail des DPD en les formant et en rendant leur position plus stratégique - parallèlement à leur rôle de responsables de la conformité. Des équipes de protection des données dotées de différentes gammes de compétences et issues de formations diverses, capables de faire respecter les droits fondamentaux à différents niveaux, pourraient apporter leur contribution à ces tâches.

L'ÉDUCATION AUX DROITS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

- [78.] La lutte contre les discours de haine en ligne doit être axée sur l'éducation et la sensibilisation. Cela relève de la responsabilité de tous, notamment des **enseignants**, des **parents**, de la **société civile** et du **secteur privé**, ainsi que de chaque utilisateur en ligne.
- [79.] Dans les universités et d'autres établissements d'enseignement, des cours communs rassemblant des informaticiens et des juristes spécialisés dans les droits de l'homme pourraient contribuer à garantir le respect des droits fondamentaux sur l'internet et dans les applications de conception numérique du futur. Les



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



États membres de l'UE et les **autorités de protection des données**, en partenariat avec le **monde des entreprises** et le **secteur de l'enseignement**, pourraient promouvoir activement ces initiatives. Les **délégués à la protection des données** du futur devront posséder les compétences nécessaires pour répondre à ces nouvelles exigences.

- [80.] Des mesures éducatives ciblées sont nécessaires pour sensibiliser aux questions de droits fondamentaux liées à l'ère numérique. Les **universités** et d'autres **établissements d'enseignement** pourraient envisager d'intégrer le respect de la vie privée et les droits fondamentaux dans les programmes d'études des ingénieurs en informatique et d'autres groupes professionnels.
- [81.] La sensibilisation des parents aux préoccupations liées au respect de la vie privée et à la sécurité sur internet est cruciale pour la sécurité des enfants. Les **États membres de l'UE** pourraient œuvrer à l'augmentation du niveau de connaissances des parents en matière de données à caractère personnel, tandis que les **entreprises** pourraient s'assurer que l'accord parental est nécessaire pour le consentement aux conditions d'utilisation des données en ligne à caractère personnel.



GARANTIR LES DROITS DE TOUTES LES COMMUNAUTÉS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

- [82.] Les nouvelles technologies peuvent constituer un outil contribuant de manière positive à la mise en œuvre des droits fondamentaux. Différentes organisations ont proposé un système d'alerte basé sur celui des feux de circulation pour les utilisateurs de la technologie numérique, qui pourrait être mis en place par les **entreprises des technologies de l'information** en collaboration avec les **autorités de réglementation** : le rouge indiquerait que toute transaction en ligne, qui comprend des données à caractère personnel, pourrait être potentiellement vendue, réutilisée ou utilisée de manière abusive par des tiers.
- [83.] Les personnes handicapées peuvent tirer un bénéfice considérable des évolutions dans le domaine numérique. Les **institutions et les États membres de l'UE**, en collaboration avec les **entreprises** et les représentants des personnes handicapées issus de la **société civile**, pourraient examiner comment veiller au mieux à ce que les droits énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées puissent être valorisés par l'utilisation de la technologie numérique.
- [84.] Les enfants et les jeunes sont les personnes qui utilisent le plus cette technologie. En revanche, les personnes plus âgées peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux services fournis uniquement en ligne. Il convient de faire de l'examen de l'égalité d'accès aux nouvelles



technologies, indépendamment du contexte personnel, une priorité essentielle au niveau de l'**UE** et de ses **États membres**.

- [85.] À l'heure actuelle, des chercheurs et des administrations gouvernementales, au niveau mondial, décrivent les utilisations et les abus potentiels de ce qu'il est convenu d'appeler les « mégadonnées ». Il serait souhaitable que les **institutions de l'UE** adoptent une approche qui place les droits fondamentaux que sont l'égalité d'accès et la non-discrimination au cœur des évolutions dans le domaine des mégadonnées.
- [86.] L'accès libre aux données constitue une évolution importante dans l'utilisation des nouvelles technologies. Les **autorités locales** pourraient prendre l'initiative de la promotion de l'usage responsable des mégadonnées, telles que les données administratives, pour l'inclusion et le bénéfice de nombreux groupes dans la société.
- [87.] La collecte et l'usage de données à travers un éventail d'activités quotidiennes nécessitent le respect du principe du consentement éclairé et la compréhension que le traitement des données n'est pas seulement un avantage motivé par le bénéfice, mais doit également être basé sur un système de valeurs. Le **monde des entreprises** peut être à l'avant-garde des évolutions visant à communiquer et à appliquer ce principe, notamment les informations sur l'accès aux recours lorsque les données sont incorrectes ou utilisées abusivement.



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



- [88.] Les stratégies de santé en ligne peuvent contribuer à doter les patients de responsabilités accrues. Les **États membres de l'UE** peuvent apporter leur contribution en garantissant l'égalité d'accès à la santé en ligne pour tous, ainsi qu'en faisant davantage participer les patients à tous les stades - de la conception au suivi, en passant par la mise en œuvre, tout en donnant des garanties de protection des données.
- [89.] Le monde des entreprises joue un rôle crucial pour garantir le respect de la confidentialité des données. Dans le cadre du règlement général de l'UE sur la protection des données à caractère personnel, les **autorités de réglementation** et le **comité européen de la protection des données**, en collaboration avec **les États membres de l'UE**, pourraient envisager la mise en place d'un système de certification et de labels de protection des données personnelles, afin d'inciter les entreprises à faire des questions de respect de la vie privée un avantage compétitif.



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



À l'appui des objectifs identifiés lors du Forum,

L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE :

- [90.] Veillera à ce que la Déclaration du Président du Forum des droits fondamentaux soit diffusée de manière efficace et portée à l'attention des responsables politiques en toute occasion.
- [91.] Examinera périodiquement la diffusion, la portée et l'impact de la Déclaration.
- [92.] Mettra en œuvre le mandat de l'Agence afin qu'il soit calibré au mieux pour soutenir les politiques conformes aux droits fondamentaux et le renforcement des rôles de toutes les parties prenantes en matière de droits de l'homme et de droits fondamentaux, aux niveaux national et de l'UE.
- [93.] S'emploiera sans relâche à ce que les éléments de preuve et les analyses fournies par l'agence sur la situation des droits fondamentaux soient prises en compte et utilisées par les personnes dont la mission consiste à faire respecter les droits à différents niveaux de gouvernance, depuis l'Union jusqu'aux niveaux national, régional et, dans la mesure du possible, local.
- [94.] Convoquera le Forum des droits fondamentaux à nouveau et de façon périodique.



Fundamental Rights
Forum

connect.reflect.act



EUROPEAN UNION AGENCY
FOR FUNDAMENTAL RIGHTS

Protection des réfugiés

- [95.] Continuera à offrir assistance et expertise aux institutions et aux États membres de l'UE dans les domaines liés à la protection des réfugiés, allant d'avis juridiques sur de nouvelles législations ou des lois révisées à une contribution pratique concernant l'application effective des droits.
- [96.] Entreprendra des recherches dans les domaines où des données comparables concernant la situation sur le terrain des réfugiés et des migrants font défaut, afin de fournir un outil essentiel aux responsables dont la mission consiste à renforcer le respect des droits fondamentaux.
- [97.] Fournira, si les ressources le permettent, une assistance et une expertise aux institutions, aux États membres et aux autres agences de l'UE dans les lieux où le respect des droits fondamentaux est mis à rude épreuve et a besoin d'être soutenu, comme les « centres de crise » en matière de migration.
- [98.] Apportera une contribution et des conseils d'experts à d'autres agences et autorités nationales en ce qui concerne l'inclusion et l'élaboration de formations aux droits fondamentaux, ainsi que la promotion de ces droits dans le cadre de la protection des réfugiés.
- [99.] Mettra en exergue l'éventail de droits qui peuvent être affectés par les solutions législatives et politiques en vigueur et par celles qui sont proposées en vue de



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



protéger les réfugiés, depuis l'égalité jusqu'à la protection des données à caractère personnel.

Inclusion sociale

- [100.] Continuera à offrir une assistance et une expertise aux institutions et aux États membres de l'UE dans les domaines liés à l'inclusion sociale et aux droits sociaux, allant d'avis juridiques sur de nouvelles législations ou des lois révisées à une contribution pratique concernant l'application effective des droits, particulièrement au niveau local.
- [101.] Entreprendra des recherches dans les domaines où des données comparables concernant la situation sur le terrain font défaut ou ne sont pas ventilées - par exemple, par origine ethnique, religion ou croyance, orientation ou identité de genre, et handicap - afin de fournir aux responsables les preuves nécessaires pour élaborer des réponses juridiques et politiques aux abus en matière de droits fondamentaux.
- [102.] Soutiendra, sur demande, l'élaboration d'indicateurs et d'outils de suivi en ce qui concerne l'intégration des Roms.
- [103.] Élaborera davantage d'outils, de manuels et d'instruments qui fixent des normes communes et contribuera à dispenser des formations sur l'inclusion à l'intention de groupes professionnels au niveau national.
- [104.] Fera la promotion des bonnes pratiques d'intégration et de généralisation des approches fondées sur les droits



Fundamental Rights
Forum

connect.reflect.act



de l'homme dans toutes les mesures d'inclusion, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

- [105.] Fournira une expertise spécifique aux institutions de l'UE, en particulier la Cour des comptes européenne et le Médiateur européen, ainsi qu'aux États membres, pour soutenir le suivi et l'évaluation de l'usage des fonds européens, tels que les Fonds ESI.
- [106.] Apportera une contribution et des conseils d'experts aux institutions, aux autres agences de l'UE et aux autorités nationales sur la formation aux droits fondamentaux et sur la promotion de ces droits dans le domaine de la lutte contre la discrimination, la liberté de religion, la lutte contre les crimes de haine, l'intégration des Roms et des migrants, l'émancipation des personnes handicapées et des personnes âgées, et en ce qui concerne les droits de l'enfant.

L'ère numérique

- [107.] Veillera à ce que le concept d'ère numérique soit intégré dans tous les travaux de l'agence et compris comme un domaine qui peut à la fois aider les personnes à jouir de leurs droits et les en empêcher.
- [108.] Favorisera la coopération dans le domaine de l'ère numérique et des droits fondamentaux entre la FRA et les autres agences concernées de l'UE, telles que l'ENISA et l'EU-Lisa, avec le soutien de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen.



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



- [109.] Se tiendra informée du développement de nouvelles applications et de nouveaux outils numériques susceptibles d'être utilisés pour promouvoir les droits fondamentaux au profit des diverses communautés qui composent les sociétés européennes, s'engagera en faveur de cette évolution et y contribuera.
- [110.] Offrira des possibilités de rencontre entre les experts des droits de l'homme à la FRA et ceux du domaine numérique, afin que les droits fondamentaux puissent être discutés, compris et intégrés dans les travaux de ces divers domaines.
- [111.] Continuera, en s'inspirant des travaux approfondis de l'Agence dans le domaine des crimes de haine, à explorer des possibilités de soutenir l'engagement en faveur de la liberté d'expression et des solutions concernant la haine en ligne ainsi que leur impact sur les diverses communautés qui composent la société.

Michael O'Flaherty

Président du Forum des droits fondamentaux



Fundamental Rights
Forum
connect.reflect.act



TK-02-16-642-FR-C (print) TK-02-16-642-FR-N (web)

FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699
fra.europa.eu – info@fra.europa.eu
[facebook.com/fundamentalrights](https://www.facebook.com/fundamentalrights)
[linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency](https://www.linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency)
twitter.com/EURightsAgency



Print: ISBN 978-92-9491-332-6
doi:10.2811/81396

Web: ISBN 978-92-9491-337-1
doi:10.2811/097415